

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Cyrille GAILLARD, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_192

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME MARYLENE GERVASIO DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

La déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412921A0069 délivrée favorablement le 12 Mai 2021 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 33 Rue Achille Moreau, cadastré section DO n° 162, a été présentée par Madame Marylène GERVASIO ainsi qu'un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune le 30/08/2022 ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux soit 2 603.04 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 7 Octobre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame Marylène GERVASIO une subvention d'un montant de 2 603.04 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 33 Avenue Achille Moreau, cadastré DO n°162,
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération DEL_2021_26 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la délibération DEL_2021_188 en date du 18 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade,

Vu la délibération DEL_2022_75 en date du 4 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412921 A0069 délivrée favorablement le 12 Mai 2021 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 33 Avenue Achille Moreau, cadastré section DO n° 162, Madame Marylène GERVASIO a présenté le 30/08/2022 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux soit 2 603.04 euros,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 7 Octobre 2022

Considérant la facture présentée acquittée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 Octobre 2022,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Madame Marylène GERVASIO une subvention d'un montant de 2 603.04 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 33 Avenue Achille Moreau, cadastré section DO n° 162,

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 04 novembre 2022